

Postulat pour l'étude sur la mise en application et le suivi par le Centre social régional (CSR) du district de l'octroi des prestations financières pour les jeunes (art. 31 et 31a LASV).

Le décrochage scolaire et la difficulté pour les 18-25 ans d'entrer dans des mesures d'insertion sociale qui mènent à la formation, ont conduit le Conseil d'Etat et le Grand conseil à compléter la LASV (Loi sur l'action sociale vaudoise). L'article 31a précise les conditions pour parer à ce problème préoccupant et les communes regroupées par région sont chargées de son exécution.

Ainsi, l'Association Régionale pour l'Action Sociale du district de Nyon (ARAS Nyon) chapeaute un CSR dont la mission est notamment de recevoir et de guider les jeunes pour favoriser leur insertion dans le monde du travail - donc de quitter la précarité du revenu d'insertion (RI).

Le CSR collabore avec des fondations ou associations qui prennent le jeune demandeur en charge et lui permettent d'entrer en formation pour trouver un emploi.

L'ARAS est une structure qui est dirigée par des représentants des communes, lesquelles assurent une part importante de son financement.

Le département de la santé et de l'action sociale (DSAS) subventionne, après les avoir validées, les mesures d'insertion sociale prodiguées par des associations/fondations. C'est le cas dans la région de Nyon.

Or, il semble que le CSR de Nyon n'envoie que peu de jeunes bénéficier de ces mesures. Le présent postulat demande une étude afin de connaître les mesures mises en place suite à la révision de la LASV et d'en analyser le suivi et les résultats.

Le postulat invite la Municipalité à examiner les points suivants :

- Suite à la révision de la LASV, énumération des dispositions que le CSR a prises pour implémenter les nouvelles règles légales
- Mesures prises pour informer, former et accompagner le personnel en charge de cette catégorie de jeunes
- Impact sur la charge de travail (nombre de cas suivis par collaborateur) et taux de rotation du personnel durant les 3 dernières années
- Nombre de jeunes recensés pouvant entrer dans la catégorie définie par la LASV versus le nombre de jeunes bénéficiant du RI
- Suivi des jeunes entrés dans ces mesures en collaboration avec les associations – fondations
- Fréquence des contacts avec les associations – fondations offrant de telles mesures.

La politique d'insertion des jeunes constitue une préoccupation majeure de la société. Tant le RI que le chômage ne sont des perspectives souhaitables, ni des projets de vie. Tout doit être entrepris pour les inciter à s'insérer dans la société et à se former. C'est dans cet esprit que le présent postulat est formulé et invite le Conseil à le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Un postulat similaire est déposé à Gland et Rolle.

Stéphanie Sahli

PLR Nyon

21.08.2018